



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 005-210501664-20221025-2022_087-DE

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-087

Séance du 25 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. ROUIT Daniel.

| NOMBRE DE MEMBRES | |
|--|----|
| En exercice | 15 |
| Présents | 12 |
| Absents | 3 |
| Nombre de suffrages exprimés : | |
| Pour | 15 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |
| <u>Date de convocation</u> 21/10/2022 | |
| <u>Date d'affichage</u> 21/10/2022 | |

Etaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme DENUT Jacqueline, Mme DERYCKE Mireille, M. DOS SANTOS Miguel, M. LEBRUN Sébastien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme VERA Martine, M. WOSINSKI André Michel

Procurations :

M. GAUTIER Adrien a donné pouvoir à M. ROUIT Daniel
M. PINERO Pierre a donné pouvoir à M. POURCHI Raymond
Mme ROBERT Laetitia a donné pouvoir à M. LEBRUN Sébastien

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme DERYCKE Mireille

DÉCLASSEMENT, CESSIION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL CHEMIN DU SACRE

Le Maire fait part à l'assemblée d'une demande formulée par M. MORALES José, propriétaire de la parcelle B 759 sise 2 impasse des Pins qui souhaite ériger un portail et clôturer sa propriété. Cette parcelle se trouve à l'angle du Chemin du Sacre et l'Impasse des Pins.

Afin d'harmoniser les limites de sa propriété, il souhaite acquérir une partie du domaine public située sur le chemin du Sacre. La superficie concernée porte sur environ 30 m².

Le Maire expose que la partie concernée du domaine public ne représente aucun intérêt pour la commune. Il propose donc le déclassement de cette partie, de fixer le prix à 1 € le m², frais de géomètre, frais d'acte notarié et autres frais éventuels en sus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le déclassement de cette partie du domaine communal qui sera définie par un géomètre
- Accepte cette cession au prix de 1 € le m², frais de géomètre, frais d'acte notarié et autres frais éventuels en sus
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires si acceptation du demandeur sur les conditions ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

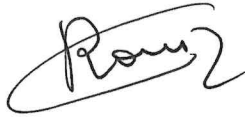
Publié le

SLOW

ID : 005-210501664-20221025-2022_087-DE

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme
Fait à Serres

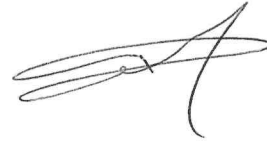
Le Maire,



Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,



Mireille DERYCKE